



Parc des expositions de Rodez : l'envers du décor.

Le COMITE CAUSSE COMTAL, association agréée de protection de l'environnement, a étudié les dossiers soumis à enquête publique à l'automne 2019 (loi sur l'eau et permis d'aménager) et relatifs au projet de parc des expositions et des zones connexes de Rodez Agglomération à Malan. Dans les deux cas, il a déposé des observations détaillées et très critiques à l'égard de ce projet.

Derrière la façade d'un équipement de prestige se cachent des aspects moins reluisants et en contradiction avec l'impératif du développement durable et avec la nécessité actuelle de préserver la biodiversité, de réduire les déplacements routiers et les émissions de gaz à effet de serre, et de lutter contre l'étalement urbain et contre la destruction de milieux naturels et agricoles.

25 hectares de terres sacrifiées dont 3,5 hectares de zones commerciales supplémentaires

Le parc des expos et les zones d'activité et commerciales intégrées au projet contribueront au phénomène de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols déjà pleinement en œuvre au nord de l'agglomération et qui gagne donc maintenant le sud de façon massive. Nous demandons la suppression de la zone commerciale de 3,5 hectares prévue dans le projet. Les habitants du grand Rodez et des environs disposent en effet déjà à foison de surfaces commerciales de toutes sortes. En mai 2019, Emmanuel Hyst, président de la FNSafer, a déclaré qu'en moyenne 55 000 hectares de terres agricoles changent d'usage chaque année, utilisés pour l'habitat, les zones commerciales ou les infrastructures de transport. **Soit l'équivalent de la surface agricole d'un département qui disparaît tous les 5 ans.**

« En France, entre 1992 et 2004, la superficie dévolue aux centres commerciaux « a progressé de 44%, alors que la consommation n'a progressé que de 14% », observe l'économiste et urbaniste Pascal Madry, directeur de Procos, Fédération pour l'urbanisme et le développement du commerce spécialisé. » (*Toujours plus de surfaces commerciales* - Extrait de l'ouvrage « La tentation du bitume » de Eric Hamelin et Olivier Razemon – Editions Rue de l'échiquier – 2012.)

35 espèces protégées menacées

Le projet provoquera, sur une superficie de 25 ha, de graves atteintes aux milieux agricoles et naturels ainsi qu'aux espèces animales présentes sur le site. Un nombre important de ces espèces de faune sont protégées au niveau national ou régional. Rodez Agglomération a demandé des dérogations à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats.

Cette demande porte sur une espèce d'insecte, deux espèces de reptiles, trois espèces d'amphibiens et vingt-neuf espèces d'oiseaux (par exemple la fauvette à tête noire, le pic vert, le pic épeiche, le rossignol philomèle, la buse variable, ou encore la chevêche d'Athéna ...).

Le Comité Causse Comtal est opposé à ces dérogations et désapprouve totalement les arrêtés préfectoraux qui les ont déjà accordées.

Une compensation écologique bidon !

Au titre des mesures compensatoires concernant l'atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats, Rodez Agglomération propose une partie du domaine de Combelles qui serait préservée mais qui abrite déjà la plupart des espèces impactées à Malan ! Il s'agit donc d'une compensation « bidon », que nous dénonçons et refusons. Rodez Agglomération doit trouver, comme le demande l'Agence pour la Biodiversité, un « *espace naturel à reconquérir* ». Cette agence écrit : « *La compensation va se faire sur un espace naturel déjà existant qui abrite déjà la plupart des espèces impactées sur Malan et sera donc d'une efficacité moindre* ».

Nous estimons que la mesure de compensation proposée n'est pas valable et nous demandons que le maître d'ouvrage recherche et propose un « espace naturel à reconquérir ».

Une étude parue dans le numéro de septembre 2019 de la revue *Biological Conservation* et réalisée par plusieurs scientifiques a examiné les dossiers de 24 projets autorisés. Les scientifiques ont constaté un « *net déséquilibre entre la partie perte de biodiversité et la partie gains de biodiversité du processus* » et que seules 20% des compensations sont effectuées sur des terres réellement dégradées (friches industrielles, terrains épuisés par une agriculture intensive ...).

Dans 80% des cas étudiés, les mesures de compensation concernent des terrains libres et des terres naturelles ou semi-naturelles [**cas du domaine de Combelles censé compenser la destruction de 25 hectares du parc des expositions**], d'où des gains de biodiversité souvent très faibles.

Conclusion de l'étude : la compensation fonctionne très mal et il ne faut pas compter là-dessus pour freiner l'impact des aménagements sur la biodiversité. (*Biological Conservation – Vol 237 - Septembre 2019 - p. 200 à 208.*)

Pollution et trafic routier supplémentaire

Le parc des expositions et la zone commerciale vont générer une augmentation importante du trafic routier, ce que reconnaît l'étude d'impact : « *Le projet générant un trafic important* » (p.169)

Conséquences prévisibles :

- Augmentation de la pollution atmosphérique et des problèmes de santé.
- Dépôt de substances polluantes sur les parkings et les voies de circulation, entraînant la pollution des eaux pluviales.
- Rejet accru de gaz carbonique, gaz à effet de serre, alors qu'il est nécessaire au contraire de réduire sa production en raison de son effet sur le dérèglement climatique dont on constate de plus en plus les conséquences négatives,
- Nuisances sonores.
- Embouteillages, en particulier sur la rocade de Rodez qui connaît un trafic très important et en progression ainsi que sur l'accès au parc des expositions à partir de la sortie de la rocade (sens Rodez- Baraqueville).

Un aqueduc romain de 1800 ans sous le bitume ?

Nous demandons que les vestiges de l'aqueduc romain qui traverse le site et qui font partie de l'histoire de Rodez ne soient pas enfouis sous une couche de terre ou d'autres matériaux mais au contraire laissés à l'air libre et mis en valeur et protégés par un aménagement adéquat qui sauvegardera ce pan de la vie ruthénoise vieux de 1700 ou 1800 ans.

Pour prendre connaissance des observations complètes du Comité Causse Comtal :
<https://ccaves.org/blog/comite-causse-comtal-association-agreec-environnement-en-aveyron/>

Contact : comite-causse-comtal@laposte.net
Comité Causse Comtal, Barriac, 12340 Bozouls

Imprimé par nos soins. A jeter uniquement dans un sac ou un conteneur de déchets destinés au recyclage.